

SITUATION DU FONDS DE ROULEMENT DE L'ICCAT

1. Constitution du fonds de roulement (cf. Tableau de l'annexe)

La Commission dispose d'un fonds de capital de travail (Fonds de roulement) destiné à financer les opérations de la Commission avant la réception des contributions annuelles et pour toute autre fin que détermine la Commission (article X.9 de la Convention).

Conformément à la recommandation du Groupe de travail sur les Finances et l'Administration, formulée à sa réunion des 29 et 30 novembre et 1er décembre 1971, à Madrid, « Il a été considéré que le Fonds de roulement... devrait se maintenir à un niveau approximatif de 15 % du budget total annuel ». Cette recommandation a été adoptée par la Commission.

Au 31 décembre 2018, le solde était de 697.504,77 euros, ce qui représente 18,27 % du budget de 2018, pourcentage supérieur à celui adopté par la Commission.

Le Fonds de roulement est composé des éléments suivants :

- Le solde à l'ouverture de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice :
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.
 - Résultat de la liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.
 - Contributions acquittées par les CPC à des budgets antérieurs (arriérés).

1.a Liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice.

La Commission approuve tous les deux ans, pendant ses réunions ordinaires, un budget pour les dépenses communes. Le budget des dépenses se divise en chapitres et sous-chapitres, en fonction des besoins de la Commission.

Chaque CPC apporte tous les ans sa contribution au budget de la Commission avec une quantité calculée selon le système établi à l'Article 4 du Règlement financier.

La liquidation des revenus et des dépenses au budget de l'exercice fournit le résultat budgétaire. Au 25 octobre 2019, la liquidation du budget dégageait un résultat positif de 233.571,75 euros.

1.b Liquidation des revenus et des dépenses non inclus dans le budget de l'exercice.

Tous les frais et revenus qui ne sont pas inclus dans le budget ordinaire de la Commission et qui ne font pas non plus partie d'un fonds fiduciaire quelconque de la Commission (contributions volontaires à des fins compatibles avec les principes, les objectifs et les activités de la Commission) sont dénommés extrabudgétaires.

Actuellement, approuvés les frais extra-budgétaires suivants ont été approuvés et, dans le même temps, leur financement par le biais du Fonds de roulement :

- Frais de voyages du premier vice-Président de la Commission.
- Frais de voyage des rapporteurs du SCRS.
- Frais d'interprétation à l'arabe pendant la réunion de la Commission.
- Frais relatifs aux réunions de la Commission.
- Financement de l'ICCAT au Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)
- Autres frais imprévus, tels que les différences de change.

Sont considérés comme revenus extra-budgétaires tout revenu n'ayant pas pour origine les affectations des CPC par le biais des contributions annuelles.

Les revenus extrabudgétaires perçus en 2019 incluent les éléments suivants :

- Cotisations d'observateurs aux réunions de la Commission.
- Contribution volontaire du Taipei chinois
- Revenus financiers
- Remboursement de la TVA
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion intersessions de la Sous-Commission 1 de 2018.
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion du Comité d'application (COC) et la 21e réunion extraordinaire de la Commission.
- Contribution volontaire de l'Union européenne pour la réunion du Groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur les captures accessoires.
- Réunion de la Sous-commission 1 de 2019 et 26e réunion ordinaire de la Commission.
- Revenus des programmes et fonds fiduciaires gérés par le Secrétariat.

La liquidation des dépenses et des revenus extrabudgétaires fournit un résultat qui, au 25 octobre 2019, s'élève à 470.321,93 euros.

1.c Contributions acquittées par les CPC à des budgets antérieurs (arriérés) ou contributions de nouveaux membres de la Commission

Les CPC doivent verser leurs contributions annuelles le 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Celles qui n'ont pas été versées avant le 1er janvier de l'année suivante sont considérées comme des arriérés.

Quand un arriéré de contribution est encaissé, le montant est imputé sur le Fonds de roulement. À cette date, des arriérés encaissés se chiffrent à 358.939,79 euros.

Par ailleurs, le Règlement financier de la Commission prévoit, à l'Article 4.4. et 4.5, que les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément à la Convention. Les nouveaux membres admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle.

Les contributions versées par les nouvelles CPC sont imputées sur le Fonds de roulement. En 2019, aucune contribution n'a été reçue pour ce concept.

2. Évolution du fonds de roulement au cours des 10 dernières années

De 2008 à 2012, le fonds de roulement s'est considérablement accru. Pour cette raison, certaines recommandations adoptées par la Commission ayant des implications financières ont été couvertes par le fonds de roulement (interprétation simultanée à l'arabe pendant la réunion annuelle de la Commission et frais de voyages des Présidents de la Commission) tout comme l'augmentation des dépenses relatives à la tenue des réunions de la Commission (ordinaire et intersessions).

D'autres dépenses, couvertes par le fonds de roulement, ont été autorisées tous les ans pendant la réunion de la Commission, comme par exemple les frais relatifs à la mise en œuvre du eBCD et le financement du Fonds de participation aux réunions (MPF).

Depuis 2012, un tournant s'est produit du fait que l'utilisation de ce fonds était chaque fois plus importante, ce qui a conduit à une forte réduction, comme cela apparaît dans le tableau suivant :

	<i>Budget</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>%</i>
2008	2.442.052,26	2.111.576,43	86,47 %
2009	2.714.755,90	2.180.333,21	80,31 %
2010	2.917.577,25	2.575.716,95	88,28 %
2011	2.960.542,49	3.586.898,43	121,16 %
2012	2.966.356,73	3.798.432,00	128,05 %
2013	3.025.599,85	3.570.895,20	118,02 %
2014	3.122.635,17	2.700.041,34	86,47 %
2015	3.199.887,87	1.823.382,55	56,98 %
2016	3.392.031,52	843.923,95	24,88 %
2017	3.635.672,15	701.586,18	19,30 %
2018	3.817.573,51	697.504,77	18,27 %

3. Options possibles pour l'utilisation du fonds de roulement en 2020

Conformément à l'évolution du fonds de roulement au cours des dernières années et compte tenu de la demande de certaines délégations lors des sessions du STACFAD d'inclure dans le budget de la Commission le financement des activités régulières, le Secrétariat a préparé un projet de budget au titre de 2020-2021, qui comprenait certaines modifications dans les chapitres et la création d'autres chapitres afin de continuer à régulariser progressivement les dépenses extrabudgétaires qui étaient régulières et qui devraient donc être incluses dans le budget ordinaire de la Commission.

Régularisation d'activités inscrites dans le budget de la Commission

En 2017, la Commission a décidé que cette régularisation se fasse sur une période de quatre ans afin que cela n'ait pas un trop grand impact sur les contributions des Parties contractantes. Les activités devant être régularisées et en cours de régularisation sont les suivantes :

- *Chapitre 3. Réunions de la Commission (annuelles et intersessions)* Augmenter ce chapitre pour couvrir les frais d'interprétation en arabe, deux réunions intersessions et les dépenses totales de la réunion annuelle de la Commission.

Dans le projet de budget pour 2020 et 2021 soumis pour approbation, outre les frais relatifs au personnel du Secrétariat et aux interprètes participant à la réunion, les frais d'interprétation en arabe ont été inclus.

L'inclusion des dépenses totales pour la tenue de deux réunions intersessions et de la réunion annuelle impliquerait une augmentation de 26% du budget par rapport à 2019. Le Secrétariat demande à la Commission de prendre des mesures pour couvrir ces dépenses en 2020 et 2021, étant donné que le Fonds de roulement ne sera pas en mesure de couvrir ces dépenses.

- *Chapitre 11. Programme de recherche stratégique.* Augmenter ce chapitre pour couvrir toutes les activités requises par le SCRS.

En 2019, ce Programme a été financé par le Chapitre 11 du budget de l'ICCAT (150.000,00 euros), une contribution volontaire du Taipei chinois (3.000,00 euros), un financement de l'Union européenne par le biais d'un contrat signé qui couvrira 80% des coûts estimés à 850.800,00 euros et un financement des Etats-Unis qui couvrira les coûts liés aux istiophoridés à travers le Fonds spécial pour les données.

Pour 2020, le Secrétariat a de nouveau demandé à l'Union européenne de financer 80% des activités incluses dans ce programme. Bien que le processus soit actuellement en attente de formalisation, ces fonds permettront de ne pas devoir recourir au Fonds de roulement pour ce concept en 2020, puisque le budget de la Commission ne couvre pas encore tous les coûts et activités requis par le SCRS.

- *Chapitre 12. Maintenance de la base de données d'application.*

En 2018, il a été décidé qu'à partir de 2019, les dépenses du Système électronique de documentation des captures de thon rouge (eBCD) seraient financées par des contributions annuelles supplémentaires versées par les membres de la Commission qui capturent et/ou commercialisent du thon rouge de l'Atlantique.

Dans le projet de budget de l'ICCAT pour 2020 et 2021, le nouveau financement est inclus avec une diminution de 88% au chapitre 12.

- *Chapitre 13. Voyages.* Ce chapitre du budget, qui contient trois sous-chapitres (Voyages du Président de l'ICCAT et du SCRS, Fonds spécial pour la participation aux réunions et voyages des mandataires de l'ICCAT (Parties contractantes en développement de l'ICCAT)), a été régularisé dans le projet de budget pour 2020 et 2021, ce qui évite tout financement par le Fonds de roulement.

Outre ce qui précède, la dépense qui pourrait avoir une influence sur le Fonds de roulement en 2020 serait la suivante :

Après l'adoption de la *Recommandation de l'ICCAT concernant la mise en œuvre d'un programme de marquage de thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)* [Rec. 14-02], le Secrétariat a signé un contrat avec l'Union européenne aux fins du financement du programme. Le budget du programme était de 15.000.000,00 euros ; sur ce chiffre, 1.520.000,00 euros devront être financés par des contributions volontaires de l'ICCAT ou les CPC de l'ICCAT. Il est prévu que si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas versées, la contribution de l'ICCAT au programme s'élèverait à 91.496,20 euros.

Il convient de noter qu'au cours de la cinquième année du programme AOTTP, la contribution du programme à l'ICCAT au titre des dépenses indirectes devrait s'élever à 130.546,71 euros, de sorte que la contribution de 2020 pourra être compensée.

a) Utilisation du Fonds de roulement

Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique

Le contrat signé avec l'Union européenne pour l'AOTTP prévoit que la contribution qu'elle apportera pour la cinquième année sera effective une fois que toutes les activités auront été achevées et justifiées, c'est-à-dire que la contribution sera reçue une fois le contrat conclu (novembre 2020) ; par conséquent, de novembre 2019 à novembre 2020, le programme n'aura pas de liquidité.

Afin de pouvoir poursuivre les activités jusqu'à la fin du contrat et de recevoir la dernière contribution de l'Union européenne, il sera nécessaire que la Commission prenne des mesures pour résoudre le problème de trésorerie du programme.

Comme option possible, le Secrétariat a demandé des informations pour qu'une entité bancaire puisse fournir le financement nécessaire estimé à 1.200.000,00 euros. Bien qu'il n'ait pas encore été confirmé qu'il s'agit d'une option viable, la ligne de crédit envisagée ajouterait un coût au titre des frais bancaires qui devrait être couvert par l'ICCAT, puisque ce coût ne serait pas inclus dans le budget de l'AOTTP.

Une autre option serait que le Secrétariat dispose du solde du Fonds de roulement pour avancer des liquidités à l'AOTTP. Étant donné que le solde du Fonds de roulement ne devrait pas être suffisant, le Secrétariat propose en outre que la Commission mette à sa disposition les soldes disponibles des fonds fiduciaires, à condition qu'ils n'affectent pas le développement de ses activités, afin d'accroître la liquidité dans la mesure nécessaire.

L'approbation de la seconde option serait plus bénéfique et plus viable, puisqu'elle signifierait, d'une part, ne pas entraîner de dépenses extrabudgétaires pour l'ICCAT provenant des intérêts bancaires qui devraient être payés à l'entité qui fournit le crédit et, d'autre part, garantir la continuité de toutes les activités des fonds fiduciaires car elle permettrait au Secrétariat de gérer à tout moment quel fonds pourrait anticiper son solde selon les activités qui seront nécessaires et réalisées en 2020.

Selon les contacts avec l'Union européenne, il est estimé que la contribution finale sera versée un mois après l'envoi des rapports et des documents justificatifs finaux du programme, de sorte que d'ici décembre 2020, la contribution devrait être reçue dans les comptes de la Commission et, par conséquent, tous les fonds seront régularisés.

Les CPC ayant des arriérés sont instamment priées d'annuler leur dette envers la Commission dès que possible, afin d'élargir la marge de manœuvre face à la situation de trésorerie de l'AOTTP.

4. Fonds fiduciaires

Le reste des activités non couvertes par le Fonds de roulement sont couvertes par les fonds fiduciaires.

L'Article 8 du Règlement financier prévoit que le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des CPC ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'application de ces contributions soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. La Commission sera informée des fonds établis.

Les revenus et dépenses des fonds fiduciaires sont maintenus dans des comptes séparés conformément à l'Article 9 du Règlement financier.

<i>Composition et solde du fonds de roulement (euros) (au 25 octobre 2019).</i>	<i>Exercice 2019</i>	<i>Pourcentage par rapport au budget de 2019 (4.008.554,98 €)</i>
Solde disponible à l'ouverture de l'exercice	697.504,77	17,40 %
Résultat de l'exercice : a) + b) + c)	1.062.833,47	26,51 %
a) Résultat budgétaire	233.571,75	
Revenus budgétaires	2.982.521,97	
Dépenses budgétaires (Chapitres 1 à 13)	2.748.950,22	
b) Résultat extrabudgétaire	470.321,93	
Revenus extrabudgétaires	1.169.743,07	
Contributions volontaires :		
Cotisations d'observateurs aux réunions ICCAT	16.580,66	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour les transbordements en mer	10.000,00	
Revenus Programme régional d'observateurs de l'ICCAT pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT)	42.288,46	
Revenus Programme ICCAT de recherche sur le thon rouge englobant tout l'Atlantique (GBYP)	20.000,00	
Revenus Projet ICCAT/Japon d'assistance au renforcement des capacités (JCAP)	11.853,10	
Revenus Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)	165.382,77	
Contribution du Taipei Chinois à l'ICCAT	100.000,00	
Revenus financiers	1.142,34	
Remboursement de la TVA	16.055,99	
Revenus divers		
Revenus réunions de la Commission		
Réunion intersessions de la Sous-commission 1 - Bilbao, Espagne	16.364,22	
21e réunion extraordinaire de la Commission - Dubrovnik, Croatie	161.075,53	
Réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires des ORGP thonières - Porto, Portugal	140.000,00	
Réunion de la Sous-commission 1 et 26e réunion ordinaire de la Commission 2019 - Palma de Majorque, Espagne	469.000,00	
Dépenses extrabudgétaires	1.070.943,48	
Différences de change négatives	1,15	
Frais de voyages - Vice-Président de l'ICCAT	306,79	
Frais de voyages - Rapporteurs du SCRS	18.860,16	
Financement de l'ICCAT au Programme de marquage des thonidés tropicaux dans l'océan Atlantique (AOTTP)	73.100,90	
Réunion intersessions de la Sous-commission 2	25.795,81	
Réunion du Groupe d'édition technique et juridique des Parties contractantes - Madrid, Espagne	12.100,29	
Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM) - Madrid, Espagne	20.001,52	

Réunion intersessions de la Sous-commission 1 et réunion de la Commission 2019 - Palma de Majorque, Espagne	78.103,38	
Réunion du Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires des ORGP thonières - Porto, Portugal	68.577,62	
c) Contributions versées pendant l'exercice au titre de budgets antérieurs	358.939,79	
Contributions aux budgets ordinaires	358.939,79	
Contributions perçues de nouvelles Parties contractantes au titre de budgets antérieurs	0,00	
Solde disponible au 25 octobre 2019	1.760.338,24	43,91 %
Frais estimés (jusqu'au 31 décembre 2019)	1.302.011,53	
Solde disponible au 31 décembre 2019	458.326,71	11,43 %